Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2020 à 12h48
Réference de l'AR : 088-200071066-20200711-41_2020-AR
Affiché le 13/07/2020 - Certifié exécutoire le 13/07/2020

L'agglo. Saint-Dié des vosges

1, rue Carbonnar
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 52 65 56
Mail : contact@ca-saintdie.fr

ARRÊTÉ N° 41/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À M. Denis GUYON, membre du bureau,
Conseiller délégué aux Relations avec les communes
de Meurthe-et-Moselle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 20120, fixant à 26 (vingt-six), le nombre total des membres du bureau, qui sera ainsi constitué du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Denis GUYON, membre du bureau, est conseiller délégué aux Relations avec les communes de Meurthe-et-Moselle au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, auprès de Madame Brigitte GAMAIN, 4ème Vice-Présidente, déléguée à la Cohésion territoriale et Relations avec les communes.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Denis GUYON, conseiller délégué aux Relations avec les communes de Meurthe-et-Moselle.

La délégation concerne :

- Les relations avec les communes de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 11 juillet 2020
Le Président

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

David VALENCE